

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 14 novembre 2024, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 07), Isabelle GUERY (arrivée à 18 H 30), Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
 MM. Laurent BERNARD (arrivé à 18 H 15), Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N° 2024 11-2 5

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	0
Votants	6

OBJET : SAVASEM – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » – TARIFS DES SECOURS SUR PISTES.

Monsieur le maire se déporte et ne participe pas au débat en quittant la salle ainsi que messieurs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU et Madame Valérie ADEMA.

Madame Sylvie MARTIN rappelle que dans le cadre de ses obligations, le maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra municipaux. Le conseil municipal, dans ce cas-là, doit l'autoriser à passer les marchés et conventions y afférents.

De plus, chaque année, le conseil municipal est appelé à actualiser les frais de secours consécutifs à la pratique du ski. Les secours sur le domaine skiable comprennent non seulement les recherches et les secours sur pistes, mais aussi les évacuations sanitaires jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée.

Enfin et pour la complétude de votre information, concernant les tarifs de secours, l'article 97 de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement des frais de secours et d'évacuations qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski et de toutes autres disciplines de glisse assimilées.

- Dès lors, concernant les soins et évacuations sur pistes, Madame Sylvie MARTIN propose de passer une convention avec la SAVASEM, gestionnaire de la station de ski « Ax 3 Domaines » afin qu'elle assure pour son compte l'organisation et la prise en charge des secours.

De cette convention, la tarification des frais de secours sur pistes proposée est la suivante :

Catégorie 1a : Rapatriement de personnes non blessées :

Tarif : 23,64 € HT / 26,00 € TTC

Rapatriement et assistance de personnes non blessées ayant cassé leur matériel ou ayant décidé de ne pas redescendre à ski ou autre moyen de glisse approprié.

Catégorie 1b

Tarif : 43,64 € HT / 48,00 € TTC

Prise en charge des blessés au poste de secours de Bonascre.

Catégorie 1c

Tarif : 76,36 € HT / 84,00 € TTC

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées sur tout le plateau de Bonascre.

Catégorie 1d

Tarif : 139,09 € HT / 153,00 € TTC

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées nécessitant l'intervention de personnel spécifique sur le lieu de l'accident.

Catégorie 2

Tarif : 256,36 € HT / 282,00 € TTC

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées en zones rapprochées qui s'étendent depuis les pistes qui partent du bas de la station jusqu'au plateau du Saquet : pistes de Bonascre, l'Usclade, Sapins, Grivole, 3 Jasses, Manselle bas et haut et Pylônes, poste de secours Saquet avec redescente sur Bonascre accompagnée.

Catégorie 3

Tarif : 489,09 € HT / 538,00 € TTC

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées sur pistes balisées en zones éloignées qui s'étendent dans toutes les zones supérieures de la station, à savoir : toutes les pistes du domaine du Saquet, domaine des Campels au-dessus du départ des 3 Jasses, domaine de Mansèdre, pistes Carrouetch, Estagnol et Coq.

Catégorie 4

Tarif 862,73 € HT / 949,00 € TTC

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées en zones hors-pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

Catégorie 5 : Tarif forfaitaire à l'heure

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées ou indemnes ayant entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnels. Le coût des interventions de secours est calculé à l'heure. Il correspond aux conditions particulières d'intervention, recherche de personnes égarées de nuit ... (secouristes plus nombreux, difficultés d'accès, danger d'avalanche, matériels spécifiques).

Heure intervention pisteur	55,45 € HT / 61,00 € TTC
Heure intervention chef équipe secours	63,64 € HT / 70,00 € TTC
Heure intervention dameuse	200,91 € HT / 221,00 € TTC
Heure intervention scooter	80,00 € HT / 88,00 € TTC

- **Concernant les évacuations par ambulances, une consultation a été lancée mais la procédure a été déclarée sans suite. Le marché est relancé.**

Par conséquent, Madame Sylvie MARTIN demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de délibération présenté ci-dessous avec les tarifs de secours annoncés dans le rapport suscité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé suscité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2321-2,

Vu la Loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 en son article 97,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2022, en son article 54, relative à la démocratie de proximité,

Vu les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur les pistes de ski et portant agrément du responsable de la sécurité sur le domaine skiable pour la saison 2024 / 2025,

Vu le projet de convention relative à la distribution des secours entre la SAVASEM et la mairie d'Ax-les-Thermes,

Considérant que, dans le cadre de ses obligations, le maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable,

Considérant la nécessité d'accepter les tarifs de secours sur pistes sur le domaine skiable d'Ax 3 Domaines pour la saison 2024 / 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : de confirmer le principe de remboursement des frais de secours et d'évacuations engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski et de toutes autres disciplines de glisse assimilées.

Article 2 : d'approuver les tarifs de secours sur pistes présentés ci-dessus dans le rapport.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 21 novembre 2024**

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON



